

DÉPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le

ID : 042-214201865-20230330-DEL\_2023\_017-DE



La date de publication est la date de réception par la préfecture

Nombre de Conseillers en exercice : 33  
Présents : 24  
Votants : 30

**Séance du 30 mars 2023 à 19h00**

Le Conseil Municipal de la commune de Rive-de-Gier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Vincent BONY, Maire.

Délibération :  
**N° DEL\_2023\_017**

**Date de convocation : 23 mars 2023**

OBJET :  
RÈGLEMENT DES REMBOURSEMENTS  
DES FRAIS DE MISSION,  
DÉPLACEMENTS, MOBILITÉS  
DURABLES ET DOMICILE-TRAVAIL

**Étaient présents**

M. Vincent BONY, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. François TAMBUZZO, Mme Marlène ESTEVEZ, M. Julien CHANELIERE, Mme Céline CLAUDE, M. Ridha GUICHARD, Mme Carole TAMBUZZO, M. Jean POINT, Mme Fatiha BOUZAGHAR, Mme Joséphine CALTAGIRONE, Mme Pascale FOURNIER, M. Laurent GONZALES, M. Christophe TOTEL, Mme Saloi EL OUNI, Mme Esther BONCORI, M. Alexandre PETIAUX, Mme Katy BORREGO, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Séverine REYNAUD, Mme Virginie KERGOT, M. Jean-Louis FONTBONNE, Mme Anne-Marie GAUDENCIO, M. Jean-Louis VALENTE

**Étaient absents**

M. Didier DELDON, M. Jean-Pierre GRANATA, M. Jean-Marc DERDERIAN

**Ont donné pouvoir**

Isabelle CHAUVE (pouvoir à Marlène ESTEVEZ)  
Thierry ALVAREZ (pouvoir à Jean POINT)  
Leila MECHTAR (pouvoir à Katy BORREGO)  
Damien LEFORT (pouvoir à Saloi EL OUNI)  
Djemila BOUAOUD (pouvoir à Caroline BENOUMELAZ)  
Nasira DEBBAH (pouvoir à Anne-Marie GAUDENCIO)

**Secrétaire de séance** : M. Julien CHANELIERE

**Rappel et référence(s) :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu le Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,  
Vu le Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,  
Vu le Décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,  
Vu le Décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,  
Vu le Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,  
Vu le Décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,  
Vu l'Arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu l'Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,  
Vu l'Arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,  
Vu l'Arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,  
Vu l'avis du comité social territorial du 27 mars 2023 ;

**Contenu :**

Par délibération du 28 février 2013, la commune avait fixé les dispositions applicables à la prise en charge des remboursements des déplacements des agents.

Il apparaît nécessaire de redéfinir plus globalement ces dispositions, en intégrant également la notion de mobilité durable.

Pour ce faire, et dans la perspective de l'élaboration d'un règlement intérieur, un règlement des remboursements des frais de mission, déplacements, mobilités durables et domicile / travail a été travaillé, reprenant et actualisant les dispositions antérieures (notamment délibération précitée de 2013) et les nouveaux textes publiés depuis, tel que le forfait mobilités durables.

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement des remboursements des frais de mission, déplacements, mobilités durables et domicile travail des agents de la Ville et du CCAS de Rive de Gier, joint à la présente délibération.

**Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération.**

**S'abstenant : 7**

**Jean-Louis ROUSSET, Nasira DEBBAH, Séverine REYNAUD, Virginie KERGOT, Jean-Louis FONTBONNE, Anne-Marie GAUDENCIO, Jean-Louis VALENTE**

**Le Maire,  
Vice-Président de Saint-Etienne Métropole,  
Vincent BONY**

**Le secrétaire de séance,  
Julien CHANELIERE**